ANNEXE 7.1

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES VENTE DE PRODUITS AU COMPTOIR / À L'ACCUEIL ET SUR LE SITEINTERNET

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Madame Sandrine FABIER, Directrice de l'Office de Tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée, 3 Impasse Charlemagne — 66700 Argelès-sur-Mer, agissant en qualité de directrice de l'OTI PyMed, ci-après désigné OTIPyMed.

Et Maire de ,
Adresse

, désigné « le mandataire ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

L'office de tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée est missionné pour assurer la vente de produits ainsi que de la billetterie.

L'office de tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée développe la vente de produits aux comptoirs des six bureaux d'information : Port-Vendres, Cerbère, Elne, Laroque des Albères, St Genis des Fontaines et Sorède et via son site Internet www.tourisme-pyrenees-mediterranee.com

Le mandataire souhaite développer son activité en s'appuyant sur les outils de commercialisation disponibles et l'équipe d'accueil de l'office de tourisme.

Le mandataire a requis le concours de l'Office de Tourisme Pyrénées Méditerranée en vue de la mise en vente de ses prestations.

PROJET

Cette convention a pour objet de fixer les modalités concernant la vente des produits du mandataire.

Elle prend effet à la date de la signature pour la durée préalablement citée ou par tacite reconduction pendant 3 ans.

ARTICLE 2 : MISSIONS De l'OTI PYMED

Le « mandataire » requiert le concours de l'OTI PyMed pour réaliser desventes de produits dans les bureaux et via son site Internet.

L'OTI PyMed, par le biais du personnel d'accueil, assurera la réservation des produits correspondant présentés dans l'annexe. L'encaissement s'effectuera par le logiciel de billetterie WE LOGIN.

Le personnel d'accueil assurera le suivi des ventes des caisses, veillera à larégularité des encaissements correspondants dans le cadre de sa régie.

Il est précisé que l'OTI PyMed agit exclusivement en qualité de prestataire de service d'encaissement, dans le but d'optimiser la commercialisation des ventes du mandataire.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES PRODUITS CONTRACTUELS

L'ensemble des produits sont détaillés dans la fiche annexe (fiche produit).

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT ET FACTURATION

Pour toutes ces activités, l'OTI PyMed assurera la gestion des ventes de produits.

L' OTI PyMed ne commissionne pas ses prestations pour les Mairies de son territoire.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS OTI PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Pour un souci d'organisation, lors de la réservation, les coordonnées suivantesseront demandées aux clients : Nom, Prénom, Téléphone, E-Mail.

L'encaissement des règlements est effectué directement depuis le site et depuis l'accueil des bureaux d'information de l'OTI PyMed.

Au vu d'un état des ventes délivré par l'OTI PyMed, le mandataire établira unefacture.

L'OTI PyMed procédera à un virement des sommes collectées.

PROJET

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS MANDATAIRE

Le mandataire livrera le produit en lieu et date définis entre les parties lors de la vente.

Il s'engage, pendant la durée du contrat, à approvisionner l'OTI PyMed sur simple demande de ce dernier, dans la limite des places disponibles, afin delui permettre d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'exécution desa mission.
Toute réservation validée sera établie comme ferme et le mandataire s'engage à rétribuer l'OTI PyMed, dans les termes définis dans l'Article 4.

Le mandataire et ses représentants demeurent les seuls juges et les seuls responsables pour l'évaluation des conditions météorologiques qui conditionnent la livraison du produit. Le mandataire se réserve le droit d'annuler ou de modifier la livraison des produits pour des raisons de sécurité et de confort des acheteurs. Dans ce cas, et uniquement dans ce cas, le mandataire s'engage à reporter la livraison à la date choisie par le client (dans la limite des places disponibles).

ARTICLE 7 : MODALITES D'ANNULATION/ MODIFICATION DE LA PRESTATION ETMODALITE DE REMBOURSEMENT

Le mandataire est chargé d'informer l'OTI PyMed d'une éventuelle annulationou d'un report ainsi que des conditions de remboursement.
L'OTI PyMed est tenu d'informer les clients sur les conditions deremboursement.

En cas d'annulation par le mandataire, le client devra se rapprocher de l'OTI PyMed s'il souhaite
- Modifier sa date de réservation relative à la prestation préalablement achetée
- Modifier sa réservation en choisissant une autre prestation.

Le client devra se rapprocher du point de vente s'il souhaite un remboursement total de son achat. Le remboursement du client s'effectuera par virement bancaire par le régisseur sur présentation du RIB, billet et justificatif.

Si le mandataire a l'obligation d'annuler sa prestation pour un cas de force majeure (météo, réglementation…) l'intégralité de la somme sera remboursée par l'OTI PyMed ».

Aucune commission ne pourra être distribuée à l'OTI PyMed en cas d'annulation par le mandataire, le mandataire n'ayant rien perçu.

PROJET

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le mandataire s'engage à respecter le droit à la protection des données personnelles des clients. Il s'engage à collecter et à traiter les données personnelles des clients uniquement pour les finalités suivantes :

- La gestion des commandes et des réservations
- La communication avec les clients

Le mandataire s'engage à ne pas communiquer les données personnellesdes clients à des tiers sans leur consentement préalable. Il s'engage à conserver les données personnelles des clients pendant une durée maximumde 1 mois après la fin de la prestation de services.

Les clients ont le droit d'accéder à leurs données personnelles, de les rectifier ou de les supprimer. Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou demander la limitation de ce traitement.

Le mandataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les données personnelles des clients contre la perte, l'altération, la destruction ou la divulgation non autorisée.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.
Tous différends relatifs à la validité, l'interprétation et à l'exécution duprésent contrat seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Perpignan (66).
L'acheteur ne pourra prétendre en aucune façon à un autre type de dédommagement de la part de l'OTI PyMed et/ou le mandataire quel que soit son préjudice.

Fait à Argelès sur Mer, le 15 Mai 2026

Pour l'OTI PyMed,
La directrice de l'Office
de Tourisme Pyrénées Mediterranée

Sandrine FABIER



Pour le mandataire

PROJET